

VILLE DE BOUXWILLER

67330

08/2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2018

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 22 Procurations : 2

PRESENTS

- * M. JANUS Alain, Maire,
- * M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint,
- * Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe,
- * M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint,
- * Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe,
- * M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM,
- * M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM,
- * M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG,
- * Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine,
- * M. FATH Stéphane,
- * Mme GATAUX Nathalie,
- * Mme GUNTHER Joëlle,
- * Mme HAMM Danielle
- * Mme JACKY Sylvie,
- * M. LANG Jérôme,
- * Mme MEHL Louisa,
- * M. MEYER Marc,
- * Mme REIXEL Anny,
- * Mme SCHWEITZER Laetitia,
- * Mme SIEFFER Astride,
- * M. SUTTER Mathieu,
- * M. VEIT Bernard,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- * M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint, procuration à M. JANUS Alain
- * M. FRITSCH Daniel,
- * M. HUMANN Marcel, procuration à Patrick MICHEL

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

- * Mme MEHL Elodie,
- * Mme ÖZDEMIR Fatma

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Véronique Laporte est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2018. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0058 : Bâti 1, rue de Niedersoultzbach à Bouxwiller

* Section : 10

* Parcelle : 6

* Superficie totale : 6,34 ares

* Prix de vente : 176 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0059 : Bâti 7, rue des Seigneurs à Bouxwiller

* Section : 2

* Parcelle : 95 : lot 4, 10, 14, 22, 23, 37, 38, 39, 40, 48, 50

* Superficie totale : 13,8 ares

* Prix de vente : 113 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0060 : Bâti 7, rue des Seigneurs à Bouxwiller

* Section : 2

* Parcelle : 95 : n° de lot 28, 43 et 47

* Superficie totale : 13,8 ares

* Prix de vente : 61 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0061 : Bâti 7, rue des Seigneurs à Bouxwiller

* Section : 2

* Parcelle : 95 : n° de lot 9, 27, 41 et 42

* Superficie totale : 13,8 ares

* Prix de vente : 85 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0062 : Bâti 6, rue Principale à Griesbach-le-Bastberg

- * Section : 31
- * Parcelle : 210
- * Superficie totale : 11,21 ares
- * Prix de vente : 80 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0063 : Bâti 48, Grand'rue / rue des Roses à Bouxwiller

- * Section : 3
- * Parcelle : 73 et 74
- * Superficie totale : 2,65 ares
- * Prix de vente : 70 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0064 : Non bâti Rue de Pâques à Imbsheim

- * Section : 27
- * Parcelle : 302/140
- * Superficie totale : 0,32 ares
- * Prix de vente : 1 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Achat de terrain rue de la Commune

La parcelle n°61 de la section 4, d'une surface de 0,89 are, située rue de la Commune à Bouxwiller, constitue une dent creuse qui n'est pas entretenue par son propriétaire, la SCI Les Rosiers (dont le siège est enregistré au 17 Bd Koch à Bouxwiller). L'absence d'entretien et notamment la pousse anarchique d'arbres et arbustes dégrade l'environnement proche (murs riverains, écoulement des eaux...).

Suite aux sollicitations de la Ville auprès du propriétaire pour qu'il traite le problème, ce dernier propose de céder cette parcelle à la Commune pour un euro symbolique. De telles acquisitions permettent à la Ville d'avoir une maîtrise foncière pour aménager ce type d'espaces et améliorer la qualité du cadre de vie en centre ancien.

Par 23 votes pour et une abstention (Marc Heintz, frère d'un des propriétaires), le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter le terrain cadastré section 4 parcelle n°61, d'une surface de 0,89 are, situé rue de la Commune appartenant à la SCI Les Rosiers (dont le siège est enregistré au 17 Bd Koch à Bouxwiller), au prix de 1 €,
- Autorise le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Point 5 : Tarif d'enlèvement de dépôt sauvage

La Ville est régulièrement confrontée à des problèmes de dépôts sauvages qui nécessitent l'intervention des services techniques (pour évacuer les déchets) et de la Police Municipale (pour enquêter en vue d'en définir les auteurs). Ces interventions ont un coût. Aux frais de services correspondant au temps qui y est consacré, s'ajoute le coût de traitement des ordures ménagères ainsi collectées.

Afin de répercuter ces coûts sur leurs auteurs (quand ces derniers sont identifiés), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif pour l'intervention des services municipaux (Police Municipale et Services Techniques) pour de tels dépôts.

Une démarche similaire a été initiée par le SMICTOM de la région de Saverne ainsi que par la Ville de Saverne, qui ont fixé chacun un coût forfaitaire d'intervention de 200 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour la facturation au coût réel, avec un minimum forfaitaire de 200 €, de l'intervention des services municipaux pour l'évacuation de dépôts sauvages d'immondices. Ce tarif ne se substitue pas à l'amende de police.

Point 6 : Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements qu'elle a réalisés en 2016 en matière d'éclairage public

Lors de la mise en place du transfert de la compétence « éclairage public » des communes à la Communauté de Communes du Pays de Hanau, il a été prévu que chacune des communes membres accorde annuellement un fonds de concours à la Communauté de Communes pour les investissements que cette dernière a réalisés pour l'année n-2 en matière d'éclairage public. Ce fonds de concours est calculé de la façon suivante :

- pour les investissements suite à un sinistre, il est égal au montant H.T. des travaux financés par la Communauté de Communes, moins le montant du remboursement des assurances, le tout divisé par deux,
- pour les investissements neufs, il est égal au montant H.T. des travaux financés par la Communauté de Communes, moins le montant de la redevance de concession attribuée par Electricité de Strasbourg à la commune et reversée à la Communauté de Communes, le tout divisé par deux.

En 2016, la Communauté de Communes a réalisé à Bouxwiller des investissements en matière d'éclairage public, qui, d'après les règles énoncées ci-dessus, doivent être financés de la façon suivante :

1. Investissements suite à sinistre :

○ Dépenses H.T. :		
▪ mât + luminaire n°292 rue Geyling :	2 381,00 €	
▪ luminaire n°114 rue du Canal :	1 261,20 €	

Total	3 642,20 €	
○ Recettes :		
▪ Assurances :	2 704,64 €	(74,26 %)
▪ Communauté de Communes :	468,78 €	(12,87 %)
▪ Commune de Bouxwiller :	468,78 €	(12,87 %)
	-----	-----
Total :	3 642,20 €	100,00 %

2. Autres investissements :

○ Dépenses H.T. :		
- Acompte n° 2 pour Convention de Mandat Ext° E.P. rue de Babenhausen :	41 473,00 €	
- Acompte n° 1 pour remplacement de 7 mâts et 7 luminaires par lum. Leds rue d'Imbsheim :	30 575,40 €	
- Remplacement 11 mâts et 11 luminaires par lum. Leds et extension 2 mâts + 2 luminaires Leds dans diverses rues de Griesbach-le-Bastberg :	26 671,90 €	
- Modification et Extension du réseau E.P. (2 mâts + 2 luminaires) Place de l'Orangerie :	17 889,85 €	
- Extension du réseau E.P. parking du COSEC : 4 mâts + 4 luminaires :	17 693,12 €	
- Solde pour remplacement 7 mâts + 7 luminaires par lum. Leds rue d'Imbsheim :	5 520,00 €	
- Réglage de 33 luminaires Leds neufs rue de Babenhausen :	1 947,00 €	

Total :	141 770,27 €	
○ Recettes :		
▪ Redevance de Concession d'E.S. :	1 071,01 €	0,76 %
▪ Communauté de Communes :	70 349,63 €	49,62 %
▪ Commune de Bouxwiller :	70 349,63 €	49,62 %
	-----	-----
Total :	141 770,27 €	100,00 %

Soit un fonds de concours total de : $468,78 \text{ €} + 70 349,63 \text{ €} = 70 818,41 \text{ €}$

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Le reversement à la Communauté de Communes des 1 071,01 € de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2018 pour les travaux réalisés en 2016 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public,
- Le versement à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre d'un fonds de concours communal d'un montant de 70 818,41 € pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2016 en matière d'éclairage public.

Point 7 : Proposition de report du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que les communautés de communes deviennent obligatoirement compétentes en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue préciser la mise en œuvre de ce transfert et nous donne la possibilité de reporter ce transfert jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, représentant au moins 20 % de la population, se prononcent pour un report du transfert.

En date du 25 octobre 2018, la conférence des maires de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a jugé qu'au regard de la diversité des situations d'exercice de ces deux compétences, de la complexité géographique des réseaux et de l'absence de connaissance de l'état de ces réseaux, la Communauté de Communes n'était pas prête pour exercer ces compétences le 1^{er} janvier 2020.

Par 20 voix pour et 4 abstentions (Danielle Hamm, Véronique Laporte, Alain Meiss, Bernard Veit), le Conseil Municipal décide :

- De s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
- De préciser que le transfert obligatoire de ces deux compétences interviendra le 1^{er} janvier 2026.

Point 8 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, réunie le 27 septembre 2018,

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, 3 abstentions (Nathalie Gataux, Sylvie Jacky et Laetitia Schweitzer) et 2 votes contre (Bernard Veit et Marc Meyer) :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 27 septembre 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », « Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et « Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) »
- De charger le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Point 9 : Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de protection sociale complémentaire groupé issu d'une procédure de mise en concurrence coordonnée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST

VU l'avis du CT en date du 15 octobre 2018

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 contre (Louisa Mehl) :

- 1) Décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques Santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité
- 2) Décide d'accorder, pour le risque santé, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité comme suit :
 - Montant mensuel forfaitaire de 30 € par agent,
 - Montant mensuel forfaitaire de 20 € pour le conjoint non employé par la commune, qui adhère à la mutuelle de l'agent,
 - Montant mensuel forfaitaire de 10 € par enfant qui adhère à la mutuelle de l'agent.

Cette participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin.

3) Prend acte :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) Autorise le Maire à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Point 10 : Dissolution du SIVOM de Dettwiller et Environs : Transfert aux communes membres de la compétence « bibliothèque »

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 11 : Réhabilitation de l'assainissement sur les communes de Bouxwiller, Riedheim et Imbsheim – Programme 2018

En date du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal validait un programme pluriannuel de travaux d'assainissement sur les réseaux de Bouxwiller et Riedheim. Celui-ci permet d'améliorer la collecte des eaux usées des habitants et de réduire la présence d'eaux claires parasites dans le réseau.

Dans ce cadre, le programme de travaux 2018 prévoit le raccordement de 30 habitations de Bouxwiller et Imbsheim au réseau d'assainissement ainsi que des travaux de déconnexion d'eaux claires parasites tels que présentés en commission d'urbanisme du 18 septembre 2018, à savoir :

- la déconnexion d'un drain rue de la Chancellerie
- la pose d'un réseau séparatif rue Schuler pour éliminer les eaux claires du carrefour avec la rue des Mines
- la déconnexion d'eaux claires rue des Mines au niveau de l'église catholique
- la déconnexion d'eaux claires Chemin du Schelmenkopf à Riedheim.

Le plan de financement de ces travaux se présente comme suit :

Dépenses	€ HT
Travaux de raccordement de 30 logements au réseau d'assainissement à Bouxwiller et Imbsheim	130 892,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	6 800,00 €
Travaux de déconnexion d'un drain rue de la Chancellerie	19 392,00 €
La pose d'un réseau séparatif rue Schuler pour éliminer les eaux claires du carrefour avec la rue des Mines	144 149,00 €
La déconnexion d'eaux claires rue des Mines au niveau de l'église catholique	23 615,00 €
La déconnexion d'eaux claires Chemin du Schelmenkopf à Riedheim	41 832,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	6 598,20 €
Total dépenses	373 278,20 €

Recettes		€ HT
Particuliers	18%	65 446,00 €
Agence de l'Eau Rhin Meuse	50%	186 639,10 €
Ville de Bouxwiller	32%	121 193,10 €
Total recettes	100%	373 278,20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Se prononce pour le projet et valide son plan de financement,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions inhérentes à cette opération,
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

Point 12 : Décision modificative N° 5

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

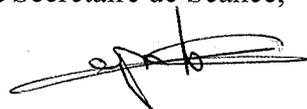
67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°5 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Subvention d'équipement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20421-025 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-275-94 : COOP IMBSHEIM	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu
la Secrétaire de Séance,



Véronique LAPORTE